

REUNION du 01 décembre 2025

Les membres du Conseil municipal de la Commune de SAINT-SEVERIN-D'ESTISSAC, se sont réunis à 18 H 00 à la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 26/11/2025 conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

PRESENTS : SCHALLER Sébastien - VILLESUZANNE Christophe - BORDAS Julie BORDIER Daniel - BARREAU Noël - OURY Nadia

ABSENTS : BERNEDE Rayanne - - MORNAS Geoffroy - JOURET Mélanie - REED Liesbeth

M. le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Me BORDAS Julie est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte

Approbation du compte rendu du 08 aout 2025

18/2025 : Admission en non valeur

Monsieur Le Maire informe que la Trésorerie de PERIGUEUX (24) a transmis un état de produits communaux à présenter au conseil municipal pour décision d'admission en non-valeur.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions réglementaires, il appartient au trésorier et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat aux diligences nécessaires aux recouvrements des créances.

M. le Maire explique qu'il s'agit de créances communales (loyer) et une redevance d'occupation du domaine public, pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

L'admission en non-valeur de ces créances est de 512.84 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la Trésorerie de PERIGUEUX 24

Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998, Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Trésorier dans les délais légaux.

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrécouvrabilité évoqués par le Comptable.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADMET en non-valeur les créances communales dont le détail figure en annexe,
- INSCRIT les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, au l'article 6541 (mandat de fonctionnement)

19/2025 Virement de crédit N° 02/2025

M. le Maire expose au conseil qu'il n'a pas été anticipé dans les prévisions budgétaires concernant les admissions en non valeur ; il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

OBJET	Diminution		Augmentation	
	article	Montant	Article	Montant
Créances admises en non valeur			6541	515 €
Entretien autres bâtiments	615228	- 515 €		

Le conseil approuve les modifications de crédits indiqués ci-dessus.

Reporté : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (article L332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique)

L'assemblée délibérante ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L332-23 1°

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au niveau du service technique

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

la création à compter du 01/11/2025 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'**adjoint technique territorial** relevant de la catégorie hiérarchique **C** à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de **9 heures**

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du au inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement soit sur l'indice brut.....

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

20/2025 : Assurance CNP 2026

Monsieur Le Maire rappelle le contrat d'assurance relatif à la protection sociale des agents permettant à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

Après avoir pris connaissance du contrat adressé par CNP Assurances, le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à signer le contrat CNP assurances pour l'année 2026

21/2025 : Mise à jour Numérotation

Par délibération n° 08/2018 du 12 septembre 2018, le Conseil Municipal a validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune, et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Vu les nouvelles constructions,

Vu les maisons non numérotées, il est demandé au Conseil Municipal :

- de VALIDER les numéros attribués ci-dessous
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- d'ADOPTER les dénominations suivantes :

Nom de la VOIE	N°	Parcelle
Route du TERME	40	B n° 100
Route du TERME	170	B n° 630

22/2025 : Convention SPA

Monsieur Le Maire donne lecture de la nouvelle convention à intervenir entre la commune de ST SEVERIN D'ESTISSAC 24 et la SPA – MARSAC. Elle définit les conditions de dépôt- les conditions de saisie – le délai de fourrière les conditions sanitaires – les horaires, réception et services de la SPA.

En contrepartie, la collectivité s'engage à verser une indemnité (1.05 € / habitant sans changement) La convention est renouvelable par tacite conduction et l'indemnité peut être révisé annuellement.

Où l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE les termes de la convention
- Autorise Monsieur Le Maire à signer la dite convention